

PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN DU 12 DECEMBRE 2018 A 18H30 – SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN

Affiché le 08 FEU. 2019 (nº 30)

M. le maire ouvre la séance à 18H40.

Retiré le

WAIRIE DE FRONTIONAN

Il procède à l'appel nominal, vérifiant ainsi que le quorum est atteint dès lors que 23 conseillers municipaux sont présents à l'ouverture de la séance. Il donne également lecture des procurations reçues.

A l'ouverture de la séance :

PRESENTS: Pierre BOULDOIRE (maire) – Claudie MINGUEZ, Mireille BERTRAND, Michel GRANIER, Youcef EL AMRI, Olivier LAURENT, Jean-Louis BONNERIC (adjoints) – Claude LEON, Gérard ARNAL, Nathalie GLAUDE, Simone TANT, Jean-Louis PATRY, Ange GRIGNON, Yannie COQUERY, Eric BRINGUIER, Pascale GREGOGNA, Michel SALA, Sarah MASSON, David JARDON, Renée DURANTON-PORTELLI, Gérard PRATO, Guilaine TOUZELLIER, Philippe LOUE (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES: Michel ARROUY (procuration à Pierre BOULDOIRE), Sabine SCHÜRMANN (procuration à Simone TANT), Victoria BONNET-SOLÉ (procuration à Jean Louis BONNERIC), Kelvine GOUVERNAYRE (procuration à Gérard ARNAL), Loïc LINARES (procuration à Sarah MASSON), Max SAVY (procuration à Eric BRINGUIER), Marie-Ange PALAMARA (procuration à Youcef EL AMRI), Michel VOGT (procuration à Guilaine TOUZELLIER), Nathalie HEMMER (procuration à Philippe LOUE).

ABSENTS EXCUSES: Caroline SUNÉ, Jean-Claude ALQUIER, Paula LEITAO.

Date de convocation : 05 décembre 2018

18h50 : arrivée de Mme Caroline Suné et de M. Jean-Claude Alguier.

V-12-5/



ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de M. le maire, M Jean Louis Bonneric est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

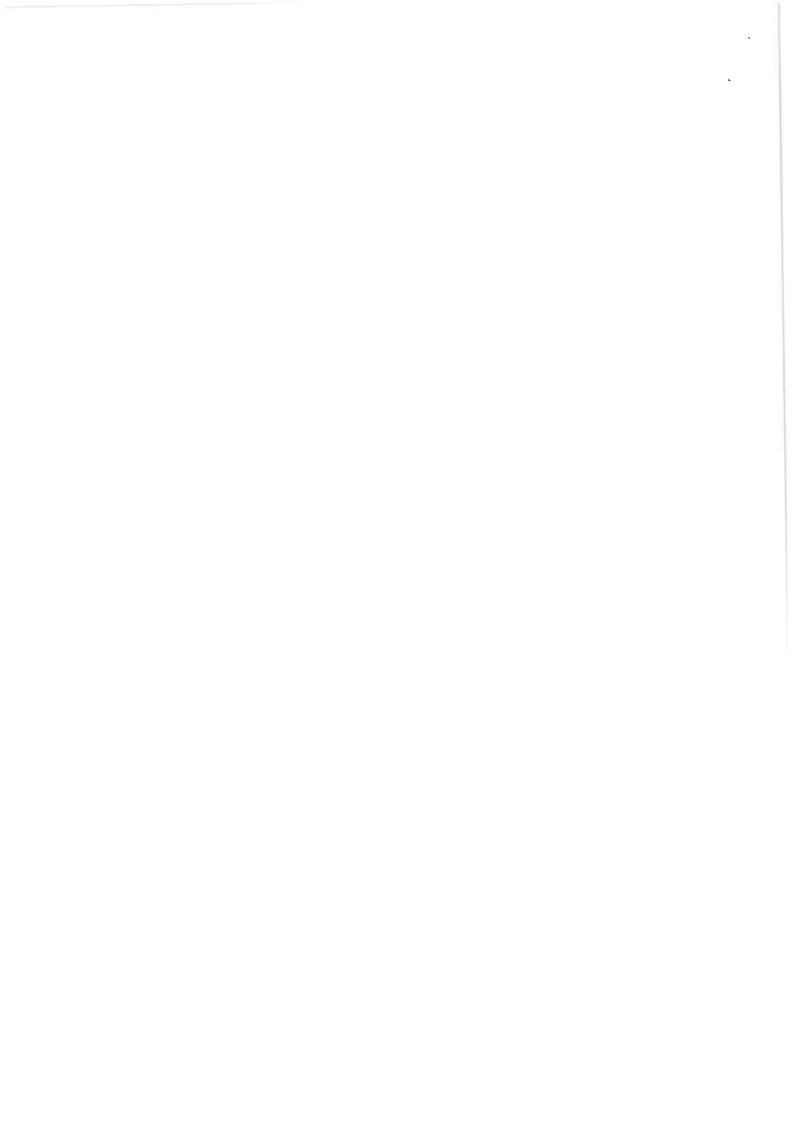
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

M le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 13

Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES TRAITEES PAR DELEGATION

M le maire rappelle que les décisions adoptées par délégation du conseil municipal sont à la disposition des conseillers municipaux.



Numéro décis (N° - An	ion	Samilee		Date rédae		Objet de la décision / délibération
455 - 20	018	CV - DLM - Gestion des équip	emer	17/10)/18	Décision ayant pour objet un bail de location avec la gendarmerie maritime concernant 10 logements sis lieudit Terres-Blanches, rue du Souvenir Franç moyennant un loyer annuel de 84156,17€ à compter du 1er août 2018 pour durée de 3 ans
456 - 20)18	CV - DLM - Gestion des équip	emer	17/10	718	Décision ayant pour objet un bail de location avec la gendarmerie maritime concernant des locaux de service et annexes ainsi que 2 anciens apparteme sis lieudit Terres-Blanches, rue du Souvenir Français moyennant un loyer annuel de 30113,43€ à compter du 1er août 2018 pour une durée de 3 ans
457 - 20	18	PRM - DAG - Service juridiq	ue	18/10/	n	Décision ayant pour objet de défendre les intérêts de la commune dans l'affai ° 1803644-4 qui l'oppose à Mme Victoria Sans devant le tribunal administrat e Montpellier et désignation de la SELARL PHELIP et associés pour eprésenter la Ville
458 - 201	8	PRM - DAG - Service juridiqu	ıe	18/10/1	D n° 8 ac re	écision ayant pour objet de défendre les intérêts de la commune dans l'affair ? 1803998-1 qui l'oppose à la société Free Mobile devant le tribunal Iministratif de Montpellier et désignation de la SELARL DL avocats pour présenter la Ville
463 - 2018	3	PRM - DAG - Etat civil	2	23/10/18	De La	ccision ayant pour objet la vente d'une concession columbarium cimetière de peyrade au nom de Ferrier Guy.
465 - 2018		PRM - DAG - Etat civil	2	6/10/18	Dé Lap	cision ayant pour objet la vente d'une concession columbarium cimetière de peyrade au nom de Gilberte Grandemange.
467 - 2018		PEC - DEP - Direction	30)/10/18	Déc Imm Ioisi	ision ayant pour objet une convention de prestation de service avec A2B lersions pour 3 séances de chant en anglais dans le cadre de l'accueil de rs associé à l'école élem MP pour un montant de 169,20 €
468 - 2018	P	VDD - Direction Commerce	06/	11/18	Déci glace Noël	sion ayant pour objet un contrat d eprestation de service avec la société e.fr pour la réalisation de sculptures sur glace dans le cadre du marché de pour un montant de 2731,20 €
470 - 2018		PEC - DCFJ - Festivités	06/-	11/18	avec	sion ayant pour objet une animation musicale avec les voix du maghreb le cadre du jumelage Frontignan – M' Diq le vendredi 16 novembre 2018 l'association HL évènements domiciliée, 7 allée claude bois ; 63360 CAT pour un montant de 5700€ (cinq mille sept cent euros)
71 - 2018		PEC - DEP - Direction	07/1	1/18	Décisi "La cle	on ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'assoc é des arts" pour 3 séances d'atelier de BD et art plastique dans le cadre cueil de loisirs associé à l'école élém AF1 du 05 au 19/10/2018 pour un
72 - 2018		PRM - DAG - Etat civil	07/11	!/18	Décisio apeyr	on ayant pour objet la vente d'une concession columbarium cimetière de ade au nom de Christiane Houitte.
73 - 2018	F	PRM - DAG - Etat civil	13/11	/18	écisio	n ayant pour objet la vente d'une concession de terrain au cimetière de nan aux noms de M. et Mme Bernard Nicetta.
4 - 2018	PVD	D - Direction Commerce	13/11/	De Fle 18 et	écisior eury P 9 dec	n ayant pour objet un contrat de prestation de service avec Mme Agnés roust pour une animation jeux en bois pour le marché de Noël les 8 embre 2018 pour un montant de 1100 €

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
475 - 2018	PVDD - Direction Commerce	13/11/18	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec M, Francis Cauli pour une animation d'orgue de barbarie et d'echasses sur le marché de Noël les 8 et 9 decembre 2018 pour un montant de 920 €
476 - 2018	PVDD - Direction Commerce	13/11/18	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec Mme Aliso Duval pour une animation combi photo sur le marché de Noël les 7, 8 et 9 décembre 2018 pour un montant de 2048€
485 - 2018	PRM - DAG - Service achats	15/11/18	Décision ayant pour objet l'acquisition d'un véhicule 4X4 d'occasion à la salle des ventes pour un montant maximun de 6 100 € TTC, frais compris.
517 - 2018	PRM - DAG - Service achats	22/11/18	Décision ayant pour objet la résiliation pour faute de l'accord-cadre mono- attributaire à bons de commande ayant pour objet la fourniture et la livraison d plantes vertes auprès de l'entreprise l'Epicerie du jardin.
520 - 2018	PRM - DAG - Service achats	23/11/18	Décision ayant pour objet la souscription d'une convention de gestion pour le paiement des frais de soins selon les obligations statutaires pour le personnel cotisant à la CNRACL, attribuée à la Sté NEERIA.
521 - 2018	PRM - DAG - Service achats	26/11/18	Décision ayant pour objet un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec la Sas Sport COL- Intersport portant sur la fourniture de vêtements de sports et de loisirs, pour un montant maxi annuel de 9 000€ HT pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois pour la même durée de façon expresse.
525 - 2018	PRM - DAG - Service juridique		Décision ayant pour objet de défendre les intérêts de la commune dans les affaires n° 1805280-1 et 1805678-1 qui opposent la Ville à monsieur Mohamed Benghalia devant le tribunal administratif de Montpellier
526 - 2018	PRM - DAG - Service juridique	29/11/18	Décision ayant pour objet de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire qui l'oppose à monsieur Julien Forestier aux fins de procéder au retrait d'un câble électrique sur le domaine public routier et désignation de Me Delphine Clamens, avocat à la Cour, pour représenter la commune devant toute uridiction judiciaire compétente



ORDRE DU JOUR

- 1. Finances : Décision modificative budgétaire n°2 sur l'exercice 2018 du budget principal de la Ville.
- 2. **Finances** : Admission en non-valeur de titres irrécouvrables sur le budget principal de la Ville au titre de l'exercice 2018.
- 3. **Finances** : Budget principal de la Ville : autorisation d'engagement de crédits d'investissement sur l'exercice 2019.
- 4. Finances : Modifications des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).
- 5. **Finances** : Décision modificative budgétaire n°1 sur l'exercice 2018 du budget annexe du port de plaisance.
- 6. **Finances** : Admission en non-valeur de titres irrécouvrables sur le budget annexe du port de plaisance au titre de l'exercice 2018.
- 7. **Finances**: Constitution d'une provision pour risques afférents à un contentieux sur le budget annexe du port de plaisance.
- 8. Finances: Avance de subvention 2019 au centre communal d'action sociale.
- 9. Aménagement / urbanisme : Zac des Pielles : approbation du compte rendu annuel d'activités à la collectivité (CRAC) exercice 2017.
- 10. Aménagement / urbanisme : Acquisition de la parcelle DR4 Aire de loisirs Avenue du 81 ème R.I.
- 11. Aménagement / urbanisme : Régularisation foncière parcelle CK 975 Route de Montpellier.
- 12. Administration générale : Entrée de la Ville de Frontignan au capital de la SLP « Territoire 34 ».
- 13. **Sécurité / prévention** : Mission de prévention spécialisée avec l'association APS 34 Signature de la convention avec le Département de l'Hérault.
- 14. **Plan action-voirie / cœur de ville** : Aménagement des abords de la maison des services au public, rue Député Lucien-Salette : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre.
- 15. Plan action-voirie / cœur de ville : Aménagement et mise en accessibilité des abords de la maison des services au public, rue Député Lucien-Salette : Approbation du dossier de consultation des entreprises.
- 16. Travaux bâtiments : Travaux d'extension et de réhabilitation de la crèche Félicie Ametller.
- 17. **Voirie / pluvial**: Avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en matière de travaux sur le réseau des eaux pluviales urbaines entre la Ville de Frontignan et Sète agglopôle méditerranée.
- 18. Ressources humaines: Modification du tableau des effectifs du personnel communal,
- 19. **Jeunesse / cohésion sociale** : Demandes de subventions pour les actions jeunesses 2019 auprès du Conseil régional, du Conseil départemental, de l'agence Erasmus+, de l'OFAJ et de la caisse d'allocations familiales.
- 20. Jeunesse / cohésion sociale : Approbation du règlement intérieur de l'espace Kifo.
- 21. **Culture**: Convention de partenariat entre la Ville de Frontignan et la Scène nationale du bassin de Thau pour la saison culturelle 2018 2019.
- 22. Culture : Soutien à la création artistique et culturelle locale subvention exceptionnelle.
- 23. **Culture / patrimoine**: Avenant à la convention de dépôt de biens culturels maritimes appartenant à l'Etat entre le Département de recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM) et la Ville de Frontignan.
- 24. **Sport et loisirs de pleine nature** : Signature d'un nouveau contrat d'objectifs avec l'association Frontignan Karaté club.
- 25. **Sport et loisirs de pleine nature** : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association pêche sportive frontignanaise.
- 26. **Tourisme / plaisance** : Modification du règlement de police d'exploitation du port de plaisance de Frontignan.
- 27. Question diverses / questions orales.

Le conseil municipal se penche sur les affaires inscrites à l'ordre du jour :

DOSSIER N°1 Finances : Décision modificative budgétaire n°2 sur l'exercice 2018.

Délibération n°2018-549

Rapporteur: Mireille Bertrand.

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin d'ajuster les prévisions initiales, il est proposé au conseil municipal d'effectuer les autorisations spéciales décrites en annexe des notes de synthèse, que Mme Bertrand résume, sur les comptes budgétaires de l'exercice 2018 du budget principal de la Ville.

18h50, arrivée de Mme Caroline Suné et de M. Jean-Claude Alquier.

M le maire ouvre ensuite le débat.

M Prato renvoie aux échanges intervenus en commission des finances.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants

Contre: 0

Abstentions: 6 (M. Gérard Prato, Philippe Loué, Mme Guilaine Touzellier, M Jean-Claude Alquier (Nathalie

Hemmer et M Michel Vogt par procuration). Pour : unanimité des suffrages exprimés.

DOSSIER N°2 Finances : Admission en non-valeur de titres irrécouvrables sur le budget principal de la Ville au titre de l'exercice 2018. Délibération n°2018-550

Rapporteur: Mireille Bertrand.

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants

Face à l'irrécouvrabilité de divers titres, M. le Trésorier demande à la Ville d'admettre en non-valeur des titres de recettes correspondant à un montant de 10.709,85 € sur le budget principal de la Ville. Les motifs d'irrécouvrabilité invoqués par le comptable sont les suivants :

- Contentieux infructueux pour 10.709,85 €

Il est donc demandé au conseil municipal d'admettre ces produits en non-valeur, étant précisé que les crédits nécessaires à la prise en charge de cette opération sont inscrits en section de fonctionnement aux comptes 6541 de l'exercice en cours sur le budget principal de la Ville.

M le maire ouvre le débat en renvoyant aux échanges intervenus en commission des finances.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants



DOSSIER N°3 Finances : Budget principal de la Ville : autorisation d'engagement de crédits d'investissement sur l'exercice 2019. Délibération n°2018-551

Rapporteur : Mireille Bertrand

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin ne pas pénaliser le bon déroulement de certaines opérations d'investissement urgentes, le conseil municipal peut, conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Les dépenses réelles d'investissement inscrites pour les achats ou travaux au budget principal de la Ville sur l'exercice 2018 s'élevaient à 7.420.739 €. Le montant maximum autorisé serait donc pour 2019 de 1.855.185 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à engager, liquider et mandater dès le 01 Janvier 2019, dans les limites rappelées ci-dessus, les dépenses d'investissement suivantes et pour un montant total de 1.786.000 €, étant précisé que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2019 lors de son adoption :

IMPUTATIONS	LIBELLES	MONTANT
901		
	Equipement matériel mobilier services municipaux	120 000 €
904	Aménagement salle de cinéma « Cinémistral »	40 000 €
905	Crèche F. Amettler Frontignan - Liaison froide	280 000 €
912	Plan action voirie	760 000 €
914	Petits travaux sur bâtiments communaux	20 000 €
915	Travaux aménagement bâtiments communaux	149 000 €
918	Eclairage public	40 000 €
944	Véhicules	105 000 €
968	Maison pour tous la Peyrade	50 000 €
987	Accessibilité des bâtiments majeurs	50 000 €
988	Accessibilité des bâtiments mineurs	30 000 €
993	Mise en place vidéo-protection	142 000 €
45816	Opération sous mandat pluvial des Airolles	30 000 €
TOTAL		1 786 000 €

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants il

DOSSIER N°4 Finances : Modifications des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP). Délibération n°2018-552

Rapporteur : Mireille Bertrand

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants

Lors de précédentes séances et dans le cadre de sa politique d'investissement, le conseil municipal a adopté des autorisations de programme et des crédits de paiements.

Certains de ces programmes doivent faire l'objet d'ajustements ou de révisions pour tenir compte du rythme de réalisation ou des sujétions techniques apparues en cours d'opérations et retracées ci-après et qui demeureront annexés aux présentes.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les modifications d'autorisations de programme et crédits de paiement comme annexées aux notes de synthèse.

M le maire ouvre le débat, un consensus se dégageant pour s'en remettre aux échanges intervenus en commission des finances, M le maire présentant alors rapidement la logique de ces démarches.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : unanimité.

DOSSIER N°5 Finances : Décision modificative budgétaire n°1 sur l'exercice 2018 du budget annexe du port de plaisance. Délibération n°2018-553

Rapporteur : Gérard Arnal.

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants

Afin d'ajuster les propositions budgétaires initiales, il est demandé au conseil municipal d'approuver les autorisations spéciales proposées ci-après, rapidement résumées par M. Arnal puisque analysées en commission des Finances.

SECTION D'EXPLOITATION

OPERATIONS REELLES

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	DEPENSES		
011 -CHARGES	A CARACTERE GENERAL		
60221	Achat de combustibles et carburants	35 000,00	
617	Cotisation foncière des entreprises	5 415,00	
	Total - 011	40 415,00	
68 -DOTATION	S AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PORVISIONS		
6815	DAP Provisions pour risques et charges	101 202,32	
	Total - 68	101 202,32	



695	Impôt sur les bénéfices	-36 617,32	
	Total - 69	-36 617,32	
	TOTAL DEPENSES	105 000,00	
	RECETTES		
70 -PROD	UITS DE SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIRECTES		
707	Vente de marchandises		35 000,00
	Total - 70		35 000,00
75 -AUTRI	ES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
	ES PRODUITS DE GESTION COURANTE Autres produits de gestion courante		40 000,00
75 -AUTRI 7588			40 000,00
7588	Autres produits de gestion courante		
7588	Autres produits de gestion courante Total - 75		
7588 77 -PROD I	Autres produits de gestion courante Total - 75 UITS EXCEPTIONNELS		40 000,00
7588 77 -PROD 0	Autres produits de gestion courante Total - 75 UITS EXCEPTIONNELS Autres produits exceptionnels		40 000,00

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : unanimité.

DOSSIER N°6 Finances : Admission en non-valeur de titres irrécouvrables sur le budget annexe du port de plaisance au titre de l'exercice 2018. Délibération n°2018-554

Rapporteur: Gérard Arnal.

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Face à l'irrécouvrabilité de divers titres, M. le Trésorier demande à la Ville d'admettre en non-valeur des titres de recettes correspondant à un montant de 1.056,11 € HT soit 1.267,33 € TTC, sur le budget annexe du port de plaisance

Les motifs d'irrécouvrabilité invoqués par le comptable sont les suivants :

- Contentieux infructueux

Il est donc demandé au conseil municipal d'admettre ces produits en non-valeur, étant précisé que les crédits nécessaires à la prise en charge de cette opération sont inscrits en section de fonctionnement au compte 6541 de l'exercice en cours sur le budget annexe du port de plaisance.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : unanimité.

N°7) Finances : Constitution d'une provision pour risques afférents à un contentieux sur le budget annexe du port de plaisance. Délibération n°2018-555

Rapporteur : Gérard Arnal.

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Les services du port de plaisance attachent la plus grande importance au meilleur accueil de leurs usagers, permanents ou de passage, et ce dans l'ensemble des aspects opérationnels ou administratifs de la prestation. Cette qualité d'accueil ne peut cependant pas se faire au détriment des règles internes du service, garantes autant de l'égalité des usagers devant ce dernier que de l'intérêt du service proprement dit, intégralement financé par ses usagers.

A l'occasion de l'application de ces règles internes et tarifs à un usager reçu au sein de la zone technique du port pendant de nombreux mois, un contentieux est né quant à l'interprétation qu'il convenait de réserver aux textes opposables.

Ce contentieux se développe normalement devant le tribunal administratif de Montpellier et la Ville, soutenue par ses avocats, y accorde la plus grande attention.

Les prétentions indemnitaires du requérant sont élevées au point qu'il paraît judicieux, conformément aux dispositions de l'article R 2321-2 du code général des collectivités territoriales, de prendre acte de ce risque et de constituer des provisions adaptées.

Ainsi, dans le cadre de ce contentieux référencé sous le numéro 170569-4 par le tribunal administratif de Montpellier, il est proposé au conseil municipal de constituer une provision d'un montant de 101.202,32 € sur le budget annexe du port de plaisance.

M le maire ouvre le débat.

M Prato s'interroge sur le montant fixé et il lui est répondu qu'il s'agit bien de prendre en compte les entières prétentions du requérant. A cette occasion, les faits de la cause sont évoqués.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre: 0 Abstention: 0 Pour: unanimité.

N°8) Finances: Avance de subvention 2019 au centre communal d'action sociale.

Délibération n°2018-556

Rapporteur : Renée Duranton-Portelli

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin de faciliter la gestion de trésorerie du Centre communal d'action sociale de Frontignan comme le permet le code général des collectivités territoriales, la Ville a la possibilité d'accorder, avant le vote du budget, une avance sur subvention de 30 % maximum du montant de la subvention accordée au titre de l'exercice 2018 à cet établissement public communal.



Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le versement au CCAS d'une avance sur la subvention 2019, d'un montant maximum de 484.800 € correspondant à 30 % du montant attribué en 2018, soit 30 % de 1.616.000 €, ceci dans l'attente du vote du budget 2019.

Il est précisé qu'il sera tenu compte de cette avance au moment de l'attribution de ladite subvention.

M le maire ouvre le débat.

M Prato annonce une abstention du groupe Bleu Marine sur ce sujet.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre: 0

Abstentions: 6 (M. Gérard Prato, Philippe Loué, Mme Guilaine Touzellier, M. Jean-Claude Alquier (Nathalie Hemmer et M Michel Vogt par procuration).

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

N°9) Aménagement / urbanisme : Zac des Pielles : approbation du compte rendu annuel d'activités à la collectivité (CRAC) – exercice 2017. **Délibération n°2018-557**

Rapporteur : Claude Léon

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

L'opération d'aménagement des Pielles a pour principal objectif de réaliser un éco quartier en lieu et place de l'ancienne raffinerie de soufre sur une surface aménagée d'environ 8 hectares et d'offrir un habitat diversifié (environ 500 logements dont 30 % de logements sociaux), des équipements publics (une médiathèque) et des commerces, à proximité du centre-ville.

Cette opération s'inscrit dans une démarche environnementale exemplaire qui se développe dans la durée : en 2009, lauréat de l'appel à projet national éco quartiers dans la catégorie sobriété énergétique et en 2014, primée dans le cadre du processus lancé par le ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, de labellisation nationale des éco quartiers.

Cette opération, réalisée sous forme de zone d'aménagement concerté (ZAC), a été concédée à la société d'économie mixte Hérault Aménagement, en vertu d'un traité de concession approuvé par le conseil municipal du 10 juillet 2007.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité, (CRAC), établi au 31 décembre 2017 par Hérault aménagement, qui décrit l'avancement de l'opération, tant sur le plan physique que sur le plan financier.

Ce compte rendu comporte, notamment les éléments financiers suivants :

- un bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- un plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- et un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

La Ville peut ainsi suivre le déroulement de l'opération.

Est annexé à la présente délibération, le CRAC établi au 31 décembre 2017 par Hérault Aménagement, dont les éléments essentiels sont les suivants :

Avancement de l'opération :

Concernant le foncier : il ne reste qu'une seule parcelle à acquérir après le 31 décembre 2017, à savoir la finalisation de l'apport en nature de la Ville à l'opération de la parcelle CI 381 d'une surface de 4 710 m² (rue du Sémaphore), évaluée à la vente à 80 € HT/m² soit 376 800 € HT, somme qui sera réalisée au fur et à mesure de la commercialisation des lots à y aménager.

Le futur parking des Crozes étant localisé sur l'emplacement d'une ancienne station-service de carburant, Hérault aménagement conduira préalablement aux travaux d'aménagement des études de sol afin d'identifier une éventuelle source de pollution.

Page

Concernant le programme des équipements publics à la charge d'Hérault aménagement : au 31 décembre 2017, restent notamment à réaliser :

- les travaux d'aménagement de la place du contr'Un, le boulevard des Républicains espagnols
- divers travaux de VRD définitifs,
- les travaux de plantations (300 k€ HT)
- les études et travaux de dépollution (200 k€ HT)

Concernant le programme des constructions : au 31 décembre 2017

Ont été livrés :

- Lots 6c et 6d par Hérault Habitat : 37 logements collectifs sociaux, locataires installés,
- Lots 5ab et 6ab par Urbat : 130 logements collectifs libres, bâtiments réalisés,
- Lot E1: médiathèque Montaigne a ouvert au public en mars 2015,
- Lot A1 : M Aprile bâtiment partiellement réalisé et locataire installé,
- Lot A2 : bâtiment réalisé et magasin alimentaire NETTO ouvert mais non conforme au permis de construire (permis modificatif en cours).

Sont en phase chantier:

- Lot 5c par Hérault Habitat : 25 logements collectifs sociaux, livraison prévue pour février 2019,
- Lot 2 par Arcade/SFHE Sa HLM: 39 logements au total dont 25 logements collectifs sociaux et 14 logements en accession abordable, livraison prévue pour mai 2019.

Sont sous promesse de vente:

- Lot 4 par Icade Promotion: 57 logements collectifs libres. Démarrage chantier prévue au 1^{er} trimestre 2019,
- Lot 1b par Arcade/SFHE Sa HLM : 21 logements collectifs sociaux. Démarrage chantier prévue au 4^{ème} trimestre 2018

Avancement financier:

Les hypothèses de prix de vente retenues au nouveau bilan sont les suivantes :

	Bilan actualisé Prix moyen au m² en € HT	Ecart par rapport au dernier bilan Prix moyen au m² en € HT
Logements collectifs libres	390 €/ m² SDP	+ 60 €/ m² SDP
Logements collectifs abordables	220 €/ m² SDP	0
Logements collectifs aidés	150 €/ m² SDP	0
Bureaux	150 €/ m² SDP	0
Commerces en rez-de-chaussée	126 €/ m² SDP	0
Parcelles activités/commerces	70 à 90 €/ m² de terrain	0
Parcelles individuelles	320 €/ m² de terrain	0

Pour mémoire, ces hypothèses de prix ne constituent pas une grille de prix, mais, un objectif minimal à atteindre.



<u>La participation de la commune à l'opération</u> : l'apport en nature du foncier communal s'élève à 4 062 594 € HT et la participation financière d'équilibre à 458 709 €, pour un montant global de 4 521 303 € HT selon avenant n°4.

La participation financière actualisée au 31 décembre 2017 est de 467 483 € dont 282 826 € ont déjà été versés au compte de l'opération et 184 657 € restent à verser en 2019 et 2020.

<u>Le fonds de concours</u> du par l'aménageur à la Ville au titre de sa participation aux travaux de réalisation du collecteur pluvial primaire des Pielles a été versé en totalité au 31 décembre 2017.

Les indicateurs d'avancement financier au 31 décembre 2017 :

L'avancement de l'opération peut se mesurer globalement au regard des indicateurs financiers suivants, tels qu'ils ressortent du bilan actualisé au 31 décembre 2017 :

- Recettes perçues : 9 295 000 € HT soit 56 % du montant global des recettes
- Dépenses réglées :11 640 000 € HT soit 70 % du montant global des dépenses

Dans ces conditions, le bilan prévisionnel actualisé de l'opération au 31 décembre 2017 reste équilibré.

Le plan prévisionnel de trésorerie et préfinancements :

Au 31 décembre 2017 et au regard du rythme de commercialisation, la trésorerie de l'opération est négative en raison d'un décalage entre l'encaissement des recettes de commercialisation et le paiement des dépenses engagées.

Ce besoin ponctuel de trésorerie est couvert par le pool de trésorerie mis en place par Hérault Aménagement auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) à hauteur des gages d'encaissements des recettes à 12 mois et par l'affectation, pour le complément éventuel, d'une partie des fonds propres de la société (500 k€).

Pour permettre le règlement des dépenses, Hérault Aménagement a contracté un nouvel emprunt bancaire de 1,5 million d'euros, garanti par la Ville et remboursable sur la durée du contrat de concession fin 2023.

Le bilan des acquisitions et cessions en 2017 :

Hérault aménagement n'a réalisé aucune acquisition en 2017.

Il a cédé le 28/12/2017, le lot L2 de 1.473 m² au promoteur immobilier Arcade pour un montant de 468.000 € HT

En conclusion, sur la base du CRAC établi au 31 décembre 2017, annexé à la présente délibération, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2017 par Hérault aménagement relatif à la réalisation de l'éco quartier des Pielles sous forme de ZAC et notamment son bilan prévisionnel :
- de prendre acte de la liste des acquisitions et cessions réalisées par Hérault aménagement sur l'exercice 2017;
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint(e) délégué(e), à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M le maire ouvre le débat en rappelant les diverses phases d'exécution de cet aménagement.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants

Contre: 0

Abstentions: 6 (M. Gérard Prato, Philippe Loué, Mme Guilaine Touzellier, M Jean-Claude Alquier (Nathalie Hemmer et M Michel Vogt par procuration).

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

N°10) Aménagement / urbanisme : Acquisition de la parcelle DR4 Aire de loisirs – Avenue du 81^{ème} R.I. **Délibération n°2018-558**

Rapporteur : Claude Léon

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants

Lors de l'approbation de sa révision le 26 septembre dernier, a été maintenu dans le plan local d'urbanisme (PLU) l'emplacement réservé n° 64, d'une surface de 32 768 m², en prévision de l'extension du pôle sports/loisirs situé avenue du 81^{ème} RI.

Sur le site de l'aire de loisirs, composé de nombreux équipements tels que la maison des boulistes Carpentier-Nourrigat, les arènes Jean-François André, les stades municipaux Lucien Jean et Freddy Bigotière ou encore la piste de BMX, est envisagée une restructuration afin d'y accueillir de nouveaux aménagements légers de loisirs, sportifs ou culturels.

Afin de permettre la réalisation de ces futurs équipements, des places de stationnement doivent être prévues. Il s'avère donc nécessaire d'acquérir les surfaces grevées de l'emplacement réservé susmentionné afin d'anticiper et de restructurer les futurs besoins en stationnement. La Ville a ainsi entamé des négociations avec les propriétaires des terrains situés dans ce secteur.

Par la signature d'une promesse de vente du 13 septembre dernier, les consorts Blondin, propriétaires indivisaires de la parcelle cadastrée section DR n° 4, d'une superficie de 1 175 m², ont donné leur accord pour céder ce terrain à la commune moyennant le prix de 1 410,00 €. Cette valeur vénale prend compte du classement de cette parcelle en zone rouge RU du PPRI et en zone NI du PLU.

Il est donc demandé au conseil municipal:

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée DR n° 4, d'une superficie de 1 175 m², moyennant le prix de 1 410,00 € et la prise en charge des frais de notaire ;
- d'autoriser M. le Maire, ou à défaut Mme Claude Léon, conseillère municipale déléguée à l'aménagement du territoire, à l'habitat, aux parcs et jardins publics, à signer l'acte de vente en la forme notariée ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire;

M le maire ouvre le débat, Mme Léon précisant qu'il s'agit de la dernière parcelle à acquérir par la ville dans ce secteur.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : unanimité.

N°11) Aménagement / urbanisme : Régularisation foncière parcelle CK 975 – Route de Montpellier. Délibération n°2018-559

Rapporteur : Claude Léon

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de sa politique de restructuration viaire afin d'organiser un réseau cohérent et sécurisé, la Ville de Frontignan mène une politique active de régularisation foncière.

Dans ce contexte et suite à la sollicitation d'un riverain, il est envisagé d'acquérir une parcelle appartenant à M. et Mme Bacquet. Cette parcelle, cadastrée section CK n° 975 et d'une contenance de 61 m², est située route de Montpellier.

Conformément aux valeurs vénales pratiquées pour ce type de dossier de régularisation foncière, cette acquisition aurait lieu au prix de 1.830 €. Les propriétaires ont donné leur accord pour cette transaction par la signature d'une promesse unilatérale de vente en date du 26 octobre 2018.



Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition, auprès de M. et Mme Bacquet, de la parcelle cadastrée CK n° 975, d'une contenance de 61 m² et située route de Montpellier à Frontignan, tel que figurant au plan cadastral annexé, au prix 1 830,00 € ;

 d'autoriser M. le Maire ou à défaut Mme Claude Léon, conseillère municipale déléguée à l'aménagement du territoire, à l'habitat, aux parcs et jardins publics, à signer l'acte de vente sous forme notariée ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre: 0 Abstention: 0 Pour: unanimité.

N°12) Administration générale : Entrée de la Ville de Frontignan au capital de la SLP « Territoire 34 ». Délibération n°2018-560

Rapporteur : Jean-Louis Patry

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Fin 2007, le département de l'Hérault a créé la SPL TERRITOIRE 34 dont il est l'actionnaire principal, et à qui il confie la plupart de ses opérations d'aménagement. Elle regroupe également 14 intercommunalités et communes du département de l'Hérault.

Celle-ci est dotée d'une grande expertise qui a retenu l'attention de la Ville de Frontignan. Or, cette société, conformément à son statut de société publique locale, ne peut intervenir que pour le compte de ses actionnaires, et ce, sans mise en concurrence comme confirmé récemment par les ordonnances en vigueur, tant en matière de marchés publics que de concessions.

Par courrier du 30 novembre 2018, la Ville de Frontignan s'est donc rapprochée de cette dernière pour envisager son entrée au capital, qui appelle l'agrément de cette candidature par le conseil d'administration de territoire 34.

Le cas échéant, et dès cet agrément obtenu, il sera procédé auprès d'un associé à l'acquisition de 2 actions pour leur valeur nominale, à savoir 1.000 euros par action, soit un total de 2.000 euros.

Cette cession portant sur un nombre réduit d'actions (2 sur les 500 qui composent le capital), la commune rejoindrait l'assemblée spéciale qui désigne un administrateur qui en représente collectivement les membres.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'autoriser M. Jean Louis Patry à poursuivre les démarches ayant pour objectif l'acquisition de 2 actions de la SPL TERRITOIRE 34 auprès d'un associé de cette société, dès son agrément obtenue, à la valeur nominale, soit 1000 euros par action, soit un total de 2000 euros, ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette opération;
- De désigner son représentant pour siéger au sein de l'assemblée spéciale de la SPL et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre, ainsi que de représenter la commune auprès des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL TERRITOIRE 34, en l'autorisant à accepter toute fonction dans ce cadre.

M le maire ouvre le débat.

M Prato s'interroge avec humour sur la qualité indirecte d'actionnaire envisagée ici par M Jean-Louis Bonneric.

M le maire revient sur l'importance de l'action de cette SPL et le fait qu'elle travaille uniquement pour ses actionnaires publics, tous loins de la recherche du profit.

Il précise les différences structurelles entre les SEM comme Hérault Aménagement et les SPL, ces dernières ne subissant pas de risques économiques.

M le maire fait part de la candidature de M Arrouy, seule candidature présentée.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants, le conseil prenant acte de la désignation de M Arrouy.

Contre: 0

Abstention: M Pierre Bouldoire.

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

N°13) Sécurité / prévention : Mission de prévention spécialisée avec l'association APS 34 – Signature de la convention avec le Département de l'Hérault. Délibération n°2018-561

Rapporteur : Youcef El amri

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Depuis Janvier 2008 et au regard des problématiques repérées auprès de certains jeunes, la Ville de Frontignan, à travers son CCAS, et le Département de l'Hérault, ont missionné l'association APS 34 afin de conduire auprès des jeunes de la commune de Frontignan, des actions de prévention spécialisée qui relèvent des missions de la protection de l'enfance du Département.

Sur les 6 dernières années, cette équipe de prévention spécialisée composée de 3 éducateurs a réalisé plus de 2.210 accompagnements auprès de 581 personnes âgées de 12 à 25 ans et pris plus de 12.000 contacts lors des présences sociales sur la Ville. Elle a également porté une cinquantaine d'actions et organisé de nombreux séjours éducatifs.

Au regard de tout l'intérêt qu'amène cette mission de prévention, complémentaire des actions portées par les services communaux, la Ville souhaite reconduire cette mission en lien avec le Département de l'Hérault à compter de janvier 2019 en proposant une nouvelle convention adaptée aux enjeux auxquels certains jeunes sont confrontés aujourd'hui comme notamment la désocialisation, l'isolement, l'absence de lien intergénérationnel, la déscolarisation etc..

Sur la base d'un travail de terrain et en lien avec les services de la ville, les interventions prendraient la forme d'accompagnements individuels, socio-éducatifs collectifs et de diverses actions de développement local afin de promouvoir le lien social, la citoyenneté et de pallier le risque de rupture ou la rupture avec les dispositifs de droit commun.

La Ville souhaite reprendre le copilotage et le cofinancement de l'intervention de l'association APS 34 sur la Ville avec le conseil départemental, en signant une convention qui aura pour objectif de renforcer les moyens et les modalités d'intervention de la prévention spécialisée sur l'ensemble de son territoire, dans le cadre de la protection de l'enfance, et plus largement dans la politique socio-éducative développée par la commune.

Comme précédemment, la Ville participerait au coût de cette mission de prévention au regard des volumes horaires consacrés à leur présence sur la commune.



Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la signature de cette convention avec le Département de l'Hérault

M le maire ouvre le débat.

M Prato s'interroge sur le coût de cette mission confiée à APS 34, s'étant d'une part rendu sur le site de cette association et doutant de la disponibilité en soirée des animateurs, pratiquant des « horaires de fonctionnaires ». Il croit également savoir que les bureaux d'APS 34 sur la ville de Sète ont fermé.

M le maire confirme que les bureaux sétois ont fermé du fait du non renouvellement de la convention, mais il indique qu'APS 34 détient bien des bureaux sur la ville de Frontignan. Il considère que la référence au « horaires de fonctionnaires », contrairement aux rumeurs souvent rapportées ne renvoient nullement à des horaires précis mais peut revêtir toute forme, au besoin et au plus près des missions.

Il confirme que les animateurs de cette association pratiquent quoi qu'il en soit les horaires adaptés à leurs missions, souvent loin des horaires de bureaux traditionnels, ce qui est d'ailleurs confirmé par M. El Amri, ce dernier évoquant les soirées et week-end.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre: 0

Abstentions : 6 (M. Gérard Prato, Philippe Loué, Mme Guilaine Touzellier, M Alquier (Nathalie Hemmer et M Michel Vogt par procuration).

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

N°14) Plan action-voirie / cœur de ville : Aménagement des abords de la maison des services au public, rue Député Lucien-Salette : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre. Délibération n°2018-562

Rapporteur: Michel Granier

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Lors de sa séance du 23 mai 2018, le conseil municipal s'est prononcé sur le dépôt de demandes de subvention au soutien de l'aménagement des abords de la mairie annexe située rue Député Lucien-Salette.

Ces travaux d'aménagement, en lien avec l'ouverture de la Maison des services au public (MSAP), ont pour objet de traiter l'espace public qui l'entoure afin de renforcer son attractivité et son accessibilité, notamment pour les personnes à mobilité réduite.

Les études menées par l'équipe de maîtrise d'œuvre, l'agence Traverse, titulaire du marché font apparaître un coût prévisionnel, supérieur à celui envisagé lors de la signature de ce marché, initialement évalué à 180,000 € HT.

Le coût prévisionnel des travaux d'aménagement envisagés serait de 241.610,00 € HT du fait, notamment, de la reprise complète de l'entrée de la mairie annexe comprenant l'intégration d'une rampe pour les personnes à mobilité réduite, la reconfiguration des emmarchements et de l'ajout de revêtement de pierre en cohérence avec l'ensemble des travaux réalisés en cœur de ville.

Comme prévu par le marché, la fixation de ce coût prévisionnel implique de fixer également le forfait définitif du maître d'œuvre à 47.425,46 € HT.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de cette opération et d'autoriser Mme Claude Léon à le signer avec le titulaire de ce marché.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

N°15) Plan action-voirie / cœur de ville : Aménagement et mise en accessibilité des abords de la maison des services au public, rue Député Lucien-Salette : Approbation du dossier de consultation des entreprises. Délibération n°2018-563

Rapporteur : Michel Granier

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La Ville de Frontignan a lancé, à l'automne 2017, une étude sur le centre-ville afin d'identifier les pistes d'interventions permettant de favoriser la revitalisation commerciale et urbaine du centre-ville et la mixité sociale et générationnelle.

Pour atteindre ces objectifs, plusieurs niveaux d'interventions seront nécessaires, allant de l'amélioration des espaces publics et de leur accessibilité, au maintien et au développement de services publics, à l'amélioration de l'offre de l'habitat et à la redynamisation des commerces locaux.

Ainsi en octobre 2017, la Maison des services publics (MSAP) a ouvert ses portes au rez-de-chaussée de la mairie annexe située rue Lucien-Salette. Forte de son succès auprès de la population et comme évoqué précédemment, il est aujourd'hui nécessaire d'accompagner ce projet par un traitement de l'espace public entourant cet édifice afin de renforcer son attractivité et son accessibilité notamment par les personnes à mobilité réduite. Par ailleurs, le projet intègre la démolition de trois bâtiments, ce qui permettra d'aérer le tissu urbain dans ce secteur.

Le périmètre de l'étude réalisée (1.490 m²) s'étend du parvis de la MSAP, à celui du musée, aux trois placettes adjacentes et aux rues Capestang et du Puits Saint-Paul.

En application de cette approche, l'aménagement des abords de la mairie annexe se décomposeraient en deux tranches de travaux :

- La tranche ferme, portant sur l'aménagement d'une zone de 614 m² correspond à la Rue Lucien-Salette, reliant la chapelle de Pénitents à la MSAP. Cette zone sera traitée avec des matériaux nobles, de façon à valoriser les équipements publics qui l'entourent. L'estimation financière est de 140 460,00 € HT.
- La tranche optionnelle, portant sur l'aménagement d'une zone de 876 m² intègre le périmètre des trois placettes ainsi que la rue Capestang. Le coût des travaux est de 101 150,00 € HT.

Les travaux sont donc estimés globalement à 241 610,00 € HT, et devrait donc donner lieu à une consultation en procédure adaptée sans allotissement.

Dans le cadre de l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de ce dossier de consultation des entreprises en tant que futur marché, et d'autoriser Michel Granier à le souscrire avec la société dont l'offre sera jugée comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères fixés pour cette consultation.

M le maire ouvre le débat en annonçant un début des travaux en février 2019.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants



N°16) Travaux bâtiments : Travaux d'extension et de réhabilitation de la crèche Félicie Ametller. Délibération n°2018-564

Rapporteur: Michel Granier

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin d'accueillir les équipements de remise en température des repas qui seront livrés à la crèche en liaison froide dès la mise en service, à l'été prochain, de la nouvelle unité de production du SIVOM du canton de Frontignan, et réaliser divers aménagements intérieurs afin d'améliorer le fonctionnement de la crèche, la commune a prévu d'aménager de nouveaux espaces soit par une extension, soit par une profonde réhabilitation de l'existant.

Les espaces à créer, représentant une surface utile totale de 75 m², sont les suivants

- Création d'un bureau d'accueil :
- Création de 2 bureaux administratifs ;
- Création d'un office pour la préparation des repas ;
- Création d'une plonge ;
- Création d'un local pour les poussettes.

Les espaces à réhabiliter, représentant quant à eux une surface utile totale de 51m², sont les suivants :

- Aménagement d'une salle de repos et de vestiaires pour le personnel ;
- Déplacement et aménagement d'une salle de change et d'une kitchenette ;
- Aménagement d'un local de rangement ;
- Aménagement d'une laverie.

Cette opération nécessite des travaux d'extension ainsi qu'une réhabilitation partielle des locaux comprenant des travaux de construction, de démolition, de modification du cloisonnement intérieur, de reprise des installations sanitaires et électriques, de faux plafond et de peinture.

Le montant de cette opération, comprenant les études de maitrise d'œuvre et les travaux, est estimé à 250 000 € HT dont 225 128 € HT de travaux décomposés comme suit :

118.917 € HT
10.964 € HT
18.787 € HT
11.137 € HT
16.080 € HT
16.290 € HT
14.112 € HT
11.078 € HT
7.763 € HT

Ces travaux seraient l'objet de marchés publics d'exécution attribués à la suite d'une procédure adaptée.

Dans le cadre de l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriale, il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises en tant que futur marché,
- et d'autoriser M. Michel Granier à signer les marchés avec les entreprises qui auront produit les offres les plus avantageuses.

M le maire ouvre le débat en informant les conseillers municipaux du bon avancement des travaux de construction de l'unité de production de repas du SIVOM.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants

N°17) Voirie / pluvial : Avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en matière de travaux sur le réseau des eaux pluviales urbaines entre la Ville de Frontignan et Sète agglopôle méditerranée. Délibération n°2018-565

Rapporteur: Michel Granier

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants

Par une délibération du 12 juillet 2017, le conseil municipal avait agréé une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Frontignan et Sète agglopôle méditerranée portant sur des travaux à intervenir sur le réseau d'eaux pluviales, pour un budget total initial de 149 000 HT €.

Depuis lors, les marchés de travaux d'exécution ont été notifiés dans le cadre d'un groupement de commandes intervenu entre la Ville de Frontignan, Sète agglopôle méditerranée et le SAEP. Ces travaux sont d'ailleurs en cours d'exécution, rue de la Barralerie.

Or, suite à des adaptations techniques dont l'intérêt est apparu en cours de chantier, il est nécessaire d'apporter des modifications au programme et à l'enveloppe financière prévisionnelle définis dans cette convention par le biais d'un avenant.

Ces modifications portent sur l'augmentation de l'enveloppe financière dédiée à l'opération de renforcement de la section hydraulique située après le rond-point des Airolles, dont le montant initial de 110 000 € HT passerait à 140 000 € HT, et sur la réaffectation de l'enveloppe de 5 000 € HT de l'opération Claude Bernard au bénéfice de l'étude hydraulique du secteur des Airolles.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cet avenant n°1 à la convention et d'autoriser M. Michel Granier à le signer avec le représentant de Sète agglopôle méditerranée.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : unanimité.

N°18) Ressources humaines: Modification du tableau des effectifs du personnel communal.

Délibération n°2018-566

Rapporteur: Mireille Bertrand

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin de prendre en compte l'évolution des besoins et les ajustements nécessaires à l'organisation de la collectivité, il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal et de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Il est donc proposé au conseil municipal de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au tableau des effectifs du personnel communal, et d'autoriser M le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

M le maire ouvre le débat en précisant qu'il s'agit d'un emploi jusqu'ici pourvu par voie de contrat.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :



N°19) Jeunesse / cohésion sociale : Demandes de subventions pour les actions jeunesses 2019 auprès du Conseil régional, du Conseil départemental, de l'agence Erasmus+, de l'OFAJ et de la caisse d'allocations familiales. Délibération n°2018-567

Rapporteur : Youcef El Amri

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans une perspective de réduction des inégalités sociales ou territoriales et soucieuse de maintenir la cohésion sociale, la Ville de Frontignan investit sur son avenir et celui de ses jeunes par la mise en place d'une politique jeunesse ambitieuse, visant leur autonomie en soutenant leurs projets individuels ou collectifs.

Cette politique se décline autour de trois axes forts que sont l'accès aux loisirs pour toutes et tous, la citoyenneté, et l'accompagnement à toutes formes d'engagements ou de projets, et ce, grâce à l'espace Kifo, au Point Information Jeunesse et au Conseil municipal des jeunes.

Dans ce cadre-là, la Ville peut s'appuyer sur les différentes aides de ses partenaires institutionnels pour l'accompagner dans ses différents projets, en bénéficiant de dispositifs facilitant toutes les initiatives destinées à accompagner les porteurs de projets en direction des jeunes.

En conséquence pour l'année 2019, il est proposé au conseil municipal de solliciter les subventions les plus élevées possibles et d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer toutes les pièces ou documents relatifs à ces dossiers auprès des partenaires suivants :

- Le Conseil régional Occitanie, concernant tout dossier susceptible d'être cofinancé par celui-ci, notamment toute action de prévention et de promotion de la santé des jeunes ;
- Le Conseil départemental de l'Hérault, concernant tout dossier susceptible d'être cofinancé par celuici, notamment le salon des métiers et des formations, les projets relevant de l'INPE (Intervention pédagogique) et de l'AJT (Accompagnement jeunesse Territorial);
- L'agence Erasmus+ France jeunesse et sport concernant tout dossier susceptible d'être cofinancé par celle-ci, notamment la mobilité des jeunes ou des professionnels de la jeunesse ;
- La Caisse d'allocations familiales de l'Hérault concernant tout dossier susceptible d'être cofinancé par celle-ci, notamment les projets relevant du FAPT (Fonds d'accompagnement publics et territoires) ;
- L'OFAJ (l'Office franco-allemand pour la jeunesse) concernant tout dossier susceptible d'être cofinancé par celui-ci.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre: 0 Abstention: 0 Pour: unanimité.

N°20) Jeunesse / cohésion sociale : Approbation du règlement intérieur de l'espace Kifo. Délibération n°2018-568

Rapporteur: Youcef El Amri

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le 5 mars 2016, la Ville inaugurait l'espace Kifo destiné aux jeunes de 10 à 25 ans qui trouvent là un lieu d'activités, d'écoute, d'échanges, d'informations et d'expressions favorisant l'émergence de projets.

Il convient d'actualiser les différentes modalités d'adhésion et les règles de fonctionnement de cet accueil à partir de janvier 2019, date à laquelle la procédure d'inscription va évoluer grâce à l'ouverture de l'espace familles en ligne, et à l'approche d'un renouvellement de convention de trois ans avec la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS).

Dans ce cadre, un nouveau règlement intérieur est élaboré présentant notamment :

- Les caractéristiques du lieu ;
- Les objectifs pédagogiques ;
- Les modalités d'adhésion et d'inscription aux activités ;
- Les horaires d'ouverture en périodes scolaires et non scolaires ;
- Le fonctionnement des deux dispositifs d'accueil, ALSH 10/13 ans et accueil de jeunes 14/17 ans ;
- Ainsi que les règles de bonne conduite inhérentes au lieu.

Ce règlement intérieur sera présenté à chaque nouvelle adhésion et fera l'objet d'une signature, pour accord, de la part de l'adhérent et de son représentant légal.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le présent règlement intérieur qui demeurera annexé à la délibération à intervenir.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants

Contre: 0 Abstention: 0 Pour: unanimité.

N°21) Culture: Convention de partenariat entre la Ville de Frontignan et la Scène nationale du bassin de Thau pour la saison culturelle 2018 – 2019. Délibération n°2018-569

Rapporteur : Simone Tant

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Depuis la définition de l'intérêt communautaire des équipements culturels du territoire intervenue en 2003, la scène nationale de Sète et du bassin du Thau a élargi le territoire d'intervention de sa vocation culturelle, à savoir produire et diffuser la création contemporaine dans le domaine du spectacle vivant auprès du plus large public.

Chaque année, la Scène nationale établit un programme de diffusion de spectacles et d'interventions artistiques et culturelles décentralisées sur l'ensemble du territoire de l'agglomération du bassin de Thau, en privilégiant notamment les dispositifs en direction de l'enfance et de la jeunesse.

La Ville de Frontignan, quant à elle, s'efforce de mettre en cohérence ses projets culturels avec les propositions artistiques et culturelles formulées par la Scène nationale et définit ses choix en partenariat avec cette dernière.

Ce partenariat se traduit chaque année par la signature d'une convention de partenariat entre la Scène nationale, constituée sous forme d'association, et la Ville.

Dans celle-ci, la Ville s'engage à mettre gracieusement à disposition de la Scène nationale un espace destiné à l'accueil d'un chapiteau. Elle s'engage d'autre part, à insérer les manifestations organisées sur son territoire dans ses supports de communication.

La Scène nationale assure, quant à elle, l'ensemble des frais artistiques et techniques afférents aux spectacles qu'elle organise tout autant que la responsabilité artistique de ces manifestations. En qualité d'employeur, elle assure les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel attaché aux spectacles, prend en charge la billetterie, et s'engage à contracter une police d'assurance couvrant tous les risques liés aux manifestations visées par la présente convention.



La présente convention couvre la programmation suivante :

- Spectacle « Campana » par le Cirque Trottola pour 4 séances tout public
 - o mardi 19/02/19; vendredi 22/02/19; samedi 23/02/19 20h30;
 - o mercredi 20/02/19 19h00.

Afin de mener à bien ce partenariat, il est demandé au conseil municipal d'approuver le texte de cette convention et d'autoriser Mme Sabine Schürmann, adjointe déléguée à la culture et aux jumelages, à la signer avec la Scène nationale de Thau.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre: 0 Abstention: 0 Pour: unanimité.

N°22) Culture : Soutien à la création artistique et culturelle locale – subvention exceptionnelle.

Délibération n°2018-570

Rapporteur: Sarah Masson

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Frontignan a développé de longue date une politique d'accompagnement des artistes locaux et de la vie artistique locale. Cet accompagnement peut prendre de multiples formes via différents supports, comme la programmation de spectacles, de concerts, d'expositions ou par le soutien à la vie associative.

L'enjeu est ici d'accompagner et soutenir les artistes et acteurs culturels locaux dans leur démarche de création. Ce soutien a pour but d'encourager la vitalité artistique, sa diversité et son renouvellement en favorisant le plus possible la rencontre de l'œuvre avec le public. Pour ce faire, la Ville implique régulièrement les créateurs locaux dans sa politique culturelle et d'animation.

Ainsi, des créations ont pu être demandées dans le cadre du FIRN (« L'argent la guerre » - installation éphémère visuelle et sonore de Laurent Cammal), de la saison estivale (exposition temporaire autour du bestiaire méditerranéen en lien avec le collectif ARTeliers).

De même, la Ville est amenée à soutenir de nombreuses initiatives associatives intervenant dans le champ culturel et artistique par le biais de mise à disposition d'espaces, de subventions annuelles ou encore par le biais de subventions exceptionnelles au regard du projet proposé.

Ainsi, la Ville envisage de créer un fonds de soutien aux projets artistiques locaux pour 2019 dont le règlement sera proposé au vote d'un prochain conseil municipal.

Dans cette perspective, et dès cette année, la Ville souhaite répondre favorablement à la sollicitation de l'association Massilia Vintage porteuse d'un projet de création musicale inédit réalisé par un groupe d'origine frontignanaise, lbo & The Sun, qui a présenté sa dernière production à l'occasion de la fête de la musique du 21 juin dernier.

Au regard de la qualité de la production présentée et afin de soutenir la création musicale actuelle portée par des frontignanais, la Ville pourrait donc accompagner le projet présenté par l'association Massilia Vintage à hauteur de 2.000 €.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'approuver la subvention exceptionnelle accordée au projet musical porté par l'association Massilia Vintage à hauteur de 2.000 €.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

N°23) Culture / patrimoine : Avenant à la convention de dépôt de biens culturels maritimes appartenant à l'Etat entre le Département de recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM) et la Ville de Frontignan. Délibération n°2018-571

Rapporteur: Michel Sala

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Par délibération du 27 septembre 2016, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de dépôt de biens culturels maritimes appartenant à l'État entre le Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM) et la Ville de Frontignan.

En effet, le patrimoine maritime fait partie intégrante du patrimoine de la Ville et témoigne de l'intense activité maritime qu'a connue Frontignan. Consciente de l'importance de ces témoignages et de la richesse du fond découvert au large de Frontignan, la ville a ainsi souhaité formaliser les modalités de dépôt des biens culturels maritimes, issus des campagnes de fouilles archéologiques, et ce, conformément aux dispositions du code du patrimoine.

Par cette convention, les biens culturels maritimes ont donc été mis en dépôt officiel auprès du musée municipal, après établissement d'un inventaire précis effectué par le DRASSM.

Suite à la déclaration de bien culturel maritime effectuée par un habitant de Frontignan auprès de la DDTM de l'Hérault et du Gard le 26 mars dernier régularisant la découverte fortuite d'un lingot d'argent d'époque romaine sur les plages de Frontignan, il convient d'intégrer cet objet à l'inventaire des biens culturels maritimes appartenant à l'Etat, et d'en proposer la présentation au sein des collections présentées par le musée municipal.

A cette fin, il est proposé au conseil municipal :

- de donner son accord à l'avenant présenté en annexe intégrant le lingot d'argent trouvé par un habitant de Frontignan à l'inventaire des biens culturels maritimes reliés à Frontignan,
- et d'autoriser Michel Sala, en sa qualité de conseiller municipal délégué au muscat, au patrimoine culturel, aux nouvelles technologies et à l'e-administration, à signer l'avenant à cette convention.

M le maire ouvre le débat, des échanges humoristiques intervenant sur la qualité des objets trouvés sur les plages de la ville.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : unanimité.

N°24) Sport et loisirs de pleine nature : Signature d'un nouveau contrat d'objectifs avec l'association Frontignan Karaté club. **Délibération n°2018-572**

Rapporteur : Caroline Suné

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants, en annonçant la présence d'un champion dans les rangs des membres de l'association ici évoquée.

Le développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal est une volonté forte de la Ville.

Le partenariat entre elle et les associations sportives a été initié en 1999 avec 9 associations sous contrats d'objectifs et s'est développé pour porter en 2017, à 17 le nombre d'associations signataires de ce contrat.

Le contrat d'objectifs est un outil essentiel qui permet à la Ville de Frontignan d'apporter une aide aux associations qui mettent en œuvre des actions d'intérêt général à travers le domaine du sport. Elle vient également concrétiser une politique forte en direction du milieu associatif sur la base de critères clairs et précis pour définir le soutien financier institutionnel.



La Ville de Frontignan, soucieuse de poursuivre son soutien au milieu associatif, a mis en place par délibération en date du 22 novembre 2017, un nouveau conventionnement quadriennal de 2017 à 2021 avec les associations.

Ces relations contractuelles portent sur deux aspects :

- D'une part, la mise à disposition à titre gracieux d'infrastructures sportives communales.
 Conformément au code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), l'autorisation d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif, qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.
- D'autre part, l'octroi de subvention de fonctionnement soumise à 8 critères objectifs de leur activité.

Pour mémoire, les 8 critères sont les suivants :

Critère 1 : L'accès au sport pour tous ;

Critère 2 : Le niveau de compétition ;

Critère 3 : Des associations sportives écoresponsables ;

Critère 4 : La capacité d'autofinancement de l'association sportive ;

Critère 5 : La participation citoyenne à la vie de la commune ;

Critère 6 : La formation des éducateurs sportifs ;

Critère 7 : Le sport et la santé ;

Critère 8 : Le projet du club et l'impact médiatique.

Une nouvelle association sportive a formulé une demande à la Ville pour bénéficier d'un contrat d'objectifs. Il s'agit de l'association Frontignan Karaté Club.

De par son engagement envers la commune, l'association Frontignan Karaté Club a démontré sa capacité à répondre aux objectifs fixés par la ville.

Par ailleurs, au regard de l'évolution de cette association, des résultats obtenus lors des compétitions et de l'aide octroyée par la commune en 2018 qui dépasse le plancher des 1.500 € minimum défini pour le contrat d'objectifs, cette association correspond aux critères du contrat à compter de la saison sportive 2018/2019.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ce nouveau contrat d'objectifs et d'autoriser M. le maire à le signer avec cette association.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre: 0 Abstention: 0 Pour: unanimité.

N°25) Sport et loisirs de pleine nature : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association pêche sportive frontignanaise. Délibération n°2018-573

Rapporteur : Caroline Suné

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants

Avec 7 km de plages naturelles et touristiques, des fonds sous-marins d'une rare vitalité dans cette partie de la Méditerranée, la zone portuaire Sud de France partagée avec sa voisine de Sète, le canal du Rhône à Sète qui la traverse et un port de plaisance de 600 anneaux qui vient de fêter ses 35 ans, Frontignan sait tout ce que la mer et les voies navigables lui offrent d'opportunités de rencontres, d'échanges et au final de richesses.

Sa position privilégiée dans le golfe du Lion, la richesse de son éco-système, la qualité de ses eaux récompensée depuis plus de 20 ans par l'attribution du pavillon bleu européen, les conditions météorologiques souvent favorables, la qualité de ses infrastructures touristiques et portuaires à taille humaine, font de Frontignan une base idéale pour la pratique de la pêche sportive. Elle accueille d'ailleurs tous les étés de nombreuses confrontations de pécheurs sportifs venus de différentes parties de la Méditerranée.

Page

Sa position privilégiée dans le golfe du Lion, la richesse de son éco-système, la qualité de ses eaux récompensée depuis plus de 20 ans par l'attribution du pavillon bleu européen, les conditions météorologiques souvent favorables, la qualité de ses infrastructures touristiques et portuaires à taille humaine, font de Frontignan une base idéale pour la pratique de la pêche sportive. Elle accueille d'ailleurs tous les étés de nombreuses confrontations de pécheurs sportifs venus de différentes parties de la Méditerranée.

Du 29 septembre au 6 octobre 2018, la pêche sportive frontignanaise (APSF), en partenariat avec la Ville de Frontignan et d'autres collectivités locales, a organisé le 27^e Championnat du Monde Big Game Fishing. Cette manifestation internationale a mis en valeur l'ancrage maritime de la Ville et a participé à l'animation de la cité en général et de son port en particulier.

L'APSF est une association très récente mais composée de membres expérimentés et issus d'une longue et ancienne tradition de pêche sportive dans les eaux de Frontignan et d'ailleurs.

Onze nations se sont disputées le titre de champion du monde de pêche sportive. La compétition a été retransmise sur écran géant au cœur du village installé sur les abords de la maison du tourisme et de la plaisance. Cet événement a généré des retombées économiques non négligeables pour la commune en matière d'hébergement et de restauration.

En complément de l'aide matérielle et humaine apportée par la Ville pour cet événement exceptionnel, il est proposé d'attribuer à cette association une subvention à hauteur de 10.000 €.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : unanimité.

N°26) Tourisme / plaisance : Modification du règlement de police d'exploitation du port de plaisance de Frontignan. Délibération n°2018-574

Rapporteur : Gérard Arnal

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants

En vue notamment d'adapter les contrats annuels et d'escale à intervenir à compter du 1^{er} janvier 2019, la régie « Frontignan Plaisance » envisage de moderniser le règlement de police d'exploitation du port en vue d'une part, de prendre en compte et prévenir le développement de comportements ayant des incidences défavorables sur le fonctionnement de ce service public et, d'autre part, d'accompagner la restructuration et la modernisation du port.

Tout d'abord, certains comportement, non observées jusqu'ici, tendent à se développer et appellent leur anticipation.

Il en est ainsi de certains retards de paiement, alors que les règles d'ores et déjà prévues par le règlement quant au paiement paraissent relativement adaptées, sous la vigilance du régisseur en poste. Désormais, l'intervention du comptable, chargé du recouvrement d'autorité sur saisine du régisseur du port, occasionnera l'application d'une pénalité de 10% sur la totalité des sommes objets du recouvrement, la suspension des services inhérents au contrat annuel dont le droit au renouvellement.

Ce dispositif ferait l'objet d'un nouvel article 5.

Il en est également ainsi de l'absence de déclaration en capitainerie de certains plaisanciers accueillis en escale dans le port de plaisance. Une telle attitude mobilise les services administratifs du port qui se voient contraints d'émettre des demandes d'identification auprès du service « navigation » des affaires maritimes, par courriers étayés de justifications de cette démarche inhabituelle, afin notamment d'émettre une facture et recouvrer les sommes dues par le plaisancier indélicat.



Le constat d'une telle absence de déclaration ayant enclenché ces démarches sera dorénavant facturé à hauteur de 15 €.

Ensuite, conformément aux engagements pris auprès de l'Etat dans le cadre de la restructuration et la modernisation du port de plaisance, une attention particulière doit être apportée à la consommation d'eau potable.

En vue de prévenir toute dérive, des règles élémentaires seraient insérées dans le règlement d'exploitation du port : les usagers seraient ainsi tenus de faire un usage économe et responsable de l'eau fournie par le port, les prises d'eau des postes d'amarrage ou de carénage ne pourraient plus être utilisées que pour la consommation du bord, les usages non liés aux navires strictement interdits (lavage de voiture, de remorque...) et enfin, les manches à eau seraient obligatoirement équipées d'un système d'arrêt automatique.

L'ensemble de ces modifications a fait l'objet d'un avis favorable du conseil portuaire réuni le 14 novembre 2018 et répond à une proposition formalisée par le conseil d'exploitation de Frontignan plaisance lors de sa réunion du 20 novembre 2018.

Il est donc demandé au conseil municipal d'adopter le règlement de police d'exploitation du port de plaisance de Frontignan ainsi complété, document qui demeurera annexé à la délibération à intervenir.

M le maire ouvre le débat.

M. Olivier Laurent précise que les mesures d'économie d'eau adoptées au sein des services municipaux ont permis de réduire la consommation d'eau de près de 60%.

Il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre: 0 Abstention: 0 Pour; unanimité.

N°27 Question diverses / Questions orales.

M le maire indique que la séance ici terminée est sans doute la dernière de l'année, avant les fêtes de fin d'année. Il demande aux membres présents, lors de ces fêtes, d'avoir une pensée pour les familles endeuillées et touchées lors de l'attentat subi par la ville de Strasbourg, ainsi que les habitants, services et élus de cette ville.

Après épuisement de l'ordre du jour, M. le maire lève la séance à 20h15.

Clôture de la séance qui comportait 26 propositions de délibérations, adoptées dans l'ordre suivant :

Finances : Décision modificative budgétaire n°2 sur l'exercice 2018 du budget principal de la Ville. (2018-549)

Finances : Admission en non-valeur de titres irrécouvrables sur le budget principal de la Ville au titre de l'exercice 2018. 2018-550)

Finances : Budget principal de la Ville : autorisation d'engagement de crédits d'investissement sur l'exercice 2019. (2018-551)

Finances: Modifications des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP). (2018-552)

Finances: Décision modificative budgétaire n°1 sur l'exercice 2018 du budget annexe du port de plaisance. (2018-553)

Finances : Admission en non-valeur de titres irrécouvrables sur le budget annexe du port de plaisance au titre de l'exercice 2018. (2018-554)

Finances : Constitution d'une provision pour risques afférents à un contentieux sur le budget annexe du port de plaisance. (2018-555)

Finances: Avance de subvention 2019 au centre communal d'action sociale. (2018-556)

Aménagement / urbanisme : Zac des Pielles : approbation du compte rendu annuel d'activités à la collectivité (CRAC) – exercice 2017. (2018-557)

Aménagement / urbanisme : Acquisition de la parcelle DR4 Aire de loisirs – Avenue du 81^{ème} R.I. (2018-558)

Aménagement / urbanisme : Régularisation foncière parcelle CK 975 – Route de Montpellier. (2018-559)

Administration générale : Entrée de la Ville de Frontignan au capital de la SLP « Territoire 34 ». (2018-560)

Sécurité / prévention : Mission de prévention spécialisée avec l'association APS 34 – Signature de la convention avec le Département de l'Hérault. (2018-561)

Plan action-voirie / cœur de ville : Aménagement des abords de la maison des services au public, rue Député Lucien-Salette : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre. (2018-562)

Plan action-voirie / cœur de ville : Aménagement et mise en accessibilité des abords de la maison des services au public, rue Député Lucien-Salette : Approbation du dossier de consultation des entreprises. (2018-563)

Travaux bâtiments : Travaux d'extension et de réhabilitation de la crèche Félicie Ametller. (2018-564)

Voirie / pluvial : Avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en matière de travaux sur le réseau des eaux pluviales urbaines entre la Ville de Frontignan et Sète agglopôle méditerranée. (2018-565)

Ressources humaines: Modification du tableau des effectifs du personnel communal. (2018-566)

Jeunesse / cohésion sociale: Demandes de subventions pour les actions jeunesses 2019 auprès du Conseil régional, du Conseil départemental, de l'agence Erasmus+, de l'OFAJ et de la caisse d'allocations familiales. (2018-567)

Jeunesse / cohésion sociale : Approbation du règlement intérieur de l'espace Kifo. (2018-568)

Culture: Convention de partenariat entre la Ville de Frontignan et la Scène nationale du bassin de Thau pour la saison culturelle 2018 – 2019. (2018-569)

Culture : Soutien à la création artistique et culturelle locale – subvention exceptionnelle. (2018-570)

Culture / patrimoine : Avenant à la convention de dépôt de biens culturels maritimes appartenant à l'Etat entre le Département de recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM) et la Ville de Frontignan. (2018-571)

Sport et loisirs de pleine nature : Signature d'un nouveau contrat d'objectifs avec l'association Frontignan Karaté club. (2018-572)

Sport et loisirs de pleine nature : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association pêche sportive frontignanaise. (2018-573)

Tourisme / plaisance: Modification du règlement de police d'exploitation du port de plaisance de Frontignan. (2018-574)

Signature de secrétaire de séance. Jean-Louis Bonneric

Page

ANNEXE DE LA DELIBERATION

FINANCES: DECISION MODIFCATIVE BUDGETAIRE N°2 SUR L'EXERCICE 2018 BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

OPERATIONS D'ORDRE

IMPUTATION	LIBELLE	DÉPENSES	RECETTES
023-VIREMENT	TA LA SECTION D'INVESTISSEMENT		MECETICS
023	Virement à la section d'investissement	-403 701.36	0,00€

TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	-403 701,36	0,00

OPERATIONS REELLES

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	DEPENSES		
	A CARACTERE GENERAL		
6042	Achats de prestations de services	600,00	
60612	Energie - Electricité	115 500,00	
60622	Carburants	35 000,00	
60632	Fournitures de petits équipements	6 000,00	
611	Contrats de prestations de services	3 000,00	
61558	Entretien et réparation d'autres biens immobilier	600,00	
617	Etudes et recherches	-21 148.00	
6231	Annonces et insertions	43 850,00	
6232	Fêtes et cérémonies	20 565,00	
6237	Publication	5 544,00	
6238	Publications diverses	11 154,00	
637	Autres impôts et taxes	1 889,30	
	Total 011	222 554,30	
012 - CHARGES (DE PERSONNEL	222 334,30	
64131	Rémunération non titualaires	140 000,00	
		140 000,00	
65 - AUTRES CHA	RGES DE GESTION COURANTE	140 000,00	
65733	Subvention de fonctionnement Département	18 000,00	
	Total 65	18 000,00	
67 - CHARGES EX	CEPTIONNELLES	20 000,00	
5713	Charges exceptionnelles (secours et dots)	10 000,00	
57443	Subventions aux fermiers et concessionnaires	184 000,00	
	Total 67	194 000,00	
	TOTAL DEPENSES REELLES	574 554,30	
	RECETTES	374 334,30	
4 - DOTATIONS	ET PARTICIPATIONS		
4123	Dotation de solidarité urbaine		
	Total 74		18 852,94
7 - PRODUITS EX			18 852,94
	Autres produits exceptionnels		440.005.5
	Produits exceptionnels divers		140 000,00
	Total 77		12 000,00
	TOTAL RECETTES REELLES	Sales and the sales are sales	152 000,00
			170 852,94
	TOTAL OPERATIONS REELLES	574 554,30	170 852,94
	TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT	170 852,94	170 852,94

OPERATIONS D	SECTION D'INVESTISSEMENT ORDRE ET PATRIMONIALES		
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
021 - VIREMEN	A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		MECETIES
021	Virement de la section de fonctionnement		-403 701,36
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	0,00	-403 701,36

OPERATIONS REELLES

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
901 - TRAVAUX	AMENAGEMENTS BATIMENTS COMMUNAUX	DEFERGES	RECEITES
2051	Concessions et droits similaires	6 000,00	
2152	Installations de voirie	2 000,00	
2184	Mobilier	900,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	1 300.00	
		10 200,00	0,00
903 - FERRARI		-	
1322	Subvention région		-6 090,00
1323	Subvention département		
2313	Constructions	-136 320,36	-15 000,00
		-136 320,36	-21 090.00

	TOTAL OPERATIONS REELLES	2 000 405,00	2 235 704,22
	TOTAL OPERATIONS BEELIES	-1 603 405,65	-1 199 704,29
45816	Opération d'investissement sous mandat recettes	36 000,00	36 000,00 36 000,0 0
45816	Opération d'investissement sous mandat dépenses	36 000,00	
45 - OPERATION	IS SOUS MANDAT		7,00
261	Autres Créances, titres de participation	2 000,00 2 000,00	0,00
	TIONS ET CREANCES RATTACHEES	2,000,00	
		0,00	-600 000,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt		-600 000,00
16 -EMPRUNTS	ET DETTES ASSIMILEES	23 330,/1	23 330,/1
10226	Taxe d'aménagement	25 358,71 25 358,71	25 358,71 25 358,71
	, FONDS DIVERS, RESERVE	25 250 74	25 250 74
SANS OPERATION			
		-20 000,00	-110 000,00
2313	Constructions bâtiments publics	-20 000,00	110 000,00
996 - MAISON E 1323	Subvention département		-110 000,00
OOK - BAALSON F	DES LOISIRS CREATIFS	25 600,00	0,00
2031	Subventions d'équipement projet d'infrastructure d'intére	25 600,00	
	IENT GARE SNCF		
		-140 000,00	-33 000,00
2315	Installations, matériels et outillage	-140 000,00	33 300,00
993 - PLAN LOC 1321	AL DE DEPLACEMENT ET CENTRE VILLE Etat et autres établissements nationaux		-33 000,00
OOD DIAMILOS	AL DE DEDLACEMENT ET CENTRE VILLE	0,00	49 027,00
1321	Subvention état		49 027,00
987 - ACCESSIBI	LITE DES BATIMENTS PUBLICS		
	constructions partitioners public	-160 000,00	-70 000,00
1323 2313	Subvention département Constructions bâtiments public	-160 000,00	-70 000,00
	OUR TOUS LA PEYRADE	T	-70 000,00
		15 000,00	0,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	15 000,00	
967 - SKATE PAI	RC		
2315	Installations autres réseaux	-97 000,00 - 97 000,00	0,00
1323	Subvention département	07.000.00	0,00
959 - BUC 7 (En			
		-470 000,00	-236 000,00
2315	Installations autres réseaux	-470 000,00	
1323	Subvention département	T T	-236 000,00
958 - BUC 6 (Ce	estin Arnaud)	8 000,00	0,00
2313	Constructions bâtiments publics	8 000,00	0.00
	URATION ECOLE DES LAVANDINS		
		6 800,00	0,00
2182	Matériels de transport	6 800,00	
944- VEHICULES		25 666,00	0,00
2179	Autres amménagement et agencements	-20 000,00 - 20 000,00	0,00
941- AIRE DE JE 2128		-20,000,00	
044 615555		-269 440,00	0,00
21318	Constructions autres bâtiments publics	-269 440,00	
915 - TRAVAUX	D'AMENAGEMENT DES BATIMENTS COMMUNAUX		
-1J10	constructions address patiments publics	14 000,00	0,00
21318	S COMMUNAUX TRAVAUX Constructions autres bâtiments publics	14 000,00	
		-30 000,00	0,00
2315	Constructions bâtiments publics	-15 000,00	
2051	Concessions et droits similaires	-15 000,00	
912 - VOIRIES ET	RESEAUX DIVERS	30 000,00	0,00
13231	Etudes Colisti actions	-30 000,00	0,00
907-PASSERELLI 13251	Etudes constructions	-30 000,00	
AAT D 4 (CCTD 1)		-164 000,00	-67 200,00
2313	Constructions	-164 000,00	
13251	Subventions autres		-67 200,00
905 -CRECHE F.A	AMETLER + LIASON FROIDE	-	
		-209 604,00	-172 800,00
2313	Constructions	203 00 1,00	
1318 2313	Autres subventions Constructions	-209 604,00	-172 800,00

AP/CP - BUC 6 - CELESTIN ARNAUD (958-822 8) ANNEXES DOSSIER N°4

	TOTAL).).		1 320 000,00	1 320 000,00		600 000,00
	CREDITS	2019		1 140 000,00	1 140 000,00		540 000,00 1 140 000 00
	CREDITS PAIEMENT	2018		180 000,00	180 000,00		180 000,00 180 000,00
	CREDITS PAIEMENT 2017			0.00			00'00
		DEPENSES	ETUDES ET TRAVAUX	TOTAL DEPENSES	RECETTES	SUBVENTION CD 34 AUTOFINANCEMENT	TOTAL RECETTES
AUTORISATION	FROGRAMME EN EUROS			1 320 000,00 €			
OPERATION	928		BOULEVARD URBAIN	AVENUE CELECTIN	ARNAUD		

1 320 000,00

1 140 000,00

ANNEXES DOSSIER N°4 AP/CP – BUC 7 – BARNIER (959-822 10)

DEPENSES 3 000,000 97 000,000 2 000 000,000 ETUDES 3 000,000 97 000,000 2 000 000,00 TOTAL DEPENSES 3 000,000 97 000,000 2 000 000,00 SUBVENTION CD 34 3 000,000 97 000,00 1400 000,00 TOTAL RECETTES 3 000,000 97 000,00 1400 000,00		AUTORISATION		CREDITS	CREDITS	CREDITS	
EN EUROS DEPENSES 3 000,000 97 000,000 2 000 000,000 ETUDES ET TRAVAUX 3 000,000 97 000,000 2 000 0000,00 2 100 000,00 € TOTAL DEPENSES 3 000,000 97 000,000 2 000 000,00 SUBVENTION CD 34 AUTOFINANCEMENT 3 000,000 97 000,000 1 400 000,00 TOTAL RECETTES 3 000,000 97 000,000 1 400 000,00	OPERATION	PROGRAMME		PAIEMENT	PAIEMENT	PAIEMENT	TOTAL
ETUDES 3 000,000 97 000,000 2 000 000,000 RECETTES SUBVENTION CD 34 AUTOFINANCEMENT 3 000,000 97 000,000 1 400 000,000 TOTAL RECETTES 3 000,000 97 000,000 2 000 000,000	958	EN EUROS		2018	2019	2020	
ETUDES ET TRAVAUX 2 100 000,000 € TOTAL DEPENSES 3 000,000 97 000,000 TOTAL RECETTES SUBVENTION CD 34 AUTOFINANCEMENT 3 000,000 TOTAL RECETTES 3 000,000 97 000,000 1 400 000,000 1 400 000,000 2 000 000,000			DEPENSES				
2100 000,00 € TOTAL DEPENSES 3 000,000 97 000,000 2 000 000,000 RECETTES SUBVENTION CD 34 AUTOFINANCEMENT 3 000,000 97 000,000 1 400 000,000 1 400 000,000 2 000 000,000			ETUDES	3 000,000	97 000,00		100 000,00
2 100 000,00 € TOTAL DEPENSES 3 000,000 97 000,000 2 000 0000,000			ETUDES ET TRAVAUX			2 000 000,00	2 000 000,00
RECETTES 600 000,00 SUBVENTION CD 34 3 000,00 97 000,00 1 400 000,00 TOTAL RECETTES 3 000,00 2 000 000,00	OULEVARD URBAIN	2 100 000,00 €	TOTAL DEPENSES	3 000,00	97 000,00	2 000 000,00	2 100 000,00
SUBVENTION CD 34 AUTOFINANCEMENT 3 000,00 97 000,00 1 400 000,00 TOTAL RECETTES 3 000,00 2 000 000,00							
3 000,000 97 000,000 1 400 000,000 3 000,000 97 000,000 2 000 000,000	BARNIER		RECETTES				
3 000,000 97 000,000 1 400 000,000 3 000,000 97 000,000 2 000 000,000			SUBVENTION CD 34			00'000 009	00'000 009
3 000,00 97 000,00 2 000 000,00			AUTOFINANCEMENT	3 000,00	97 000,00	1 400 000,00	1 500 000,00
			TOTAL RECETTES	3 000,00	97 000,00	2 000 000,00	2 100 000,00

ANNEXES DOSSIER Nº 4 AP/CP DES PIELLES (9)

1

	TOTAL	1 731 542,0;	1 731 542,0;	373 201,09	194 646,00 1 163 694,9; 1 731 542,0;
	CREDITS PAIEMENT 2019	70 327,24 63 229,41		83 811,13	194 646,00 1 163 694,9; 83 811,13 1 731 542,0;
SPIGE	PAIEMENT PAIEMENT PAIEMENT 2016 2017 2018 2019	70 327,24	7 894 07		33 000,000 35 894,87 8
CREDITS	PAIEMENT 2017	2 222,89			0,00
CREDITS		6 220,46 6 220,46	22 294,00		22 294,00
978) CREDITS	PAIEMENT 2015	129 524,00 187 170,02 129 524,00 187 170,02	40 792,09 22 294,00	135 046,00	129 524,00 187 170,02 22 294,00
OITS CREDITS CREDITS CRI	2014	129 524,00 129 524,00		771 621,00 129 524 00 1120 522 00	129 524,00
CREDITS PAIEMENT	2013	995 030,00	223 409,00	771 621,00	995 030,00
CREDITS	2012 256 220,00	256 220,00	41 600 00		756 220,00
CREDITS PAIEMENT	21 598,00	21 598,00	18 000,00		-
3	DEPENSES ETUDES-TRAVAUX TOTAL DEPENSES	RECETTES SUBVENTION DEP	SUBV-H AMENAGEMENT	AUTOFI TOTAL RECETTES	1
AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS		1 731 542,02 €			
PERATION 978	RESEAU	PLUVIAL	UARTIER ES PIELLES		

ANNEXES DOSSIER N° 4 AP/CP FERRARI (903-411 1)

	AUTORISATION		CREDITS	CREDITS	CREDITS	CREDITS	
ODERATION	PROGRAMME		PAIEMENT	PAIEMENT	PAIEMENT	PAIEMENT	TOTAL
903	EN EUROS		2017	2018	2019	2020	
		DEPENSES					1
		ETUDES	52 008,00				22 008,00
		TRAVAUX		51 672,14	150 000,00	1 446 319,86	1 647 992,00
		TOTAL DEPENSES	52 008,00	51 672,14	150 000,00	1 446 319,86	1 700 000,00
GYMNASE	1 700 000,00 €	RECETTES					
FFRRARI		SUBVENTION CD 34				366 500,00	366 500,00
		THAU AGGLO-					
		REGION				78 390,00	78 390,00
		AUTOFINANCEMENT	52 008,00	51 672,14	150 000,00	1 001 429,86	1 255 110,00
		TOTAL RECETTES	52 008,00	51 672,14	150 000,00	1 446 319,86	1 700 000,00

ANNEXES DOSSIER N° 4 AP/CP LES LAVANDINS (953-212 5)

		TOTAL	2 045 500 00	2 045 500,00	122 000,00	154 000,00	1 399 500,00	2 045 500,00
	CREDITS	PAIEMENT 2019	7 500,00	7 500,00			7 500,000	7 500,00
1	CREDITS	2018	533 347,58	223 247,58	122 000,00	187 368,00	132 955,58 525 847 58	001110
	CREDITS	2017	1 386 695,43 1 386 695,43		70 476,00	182 632,00	1 394 195,43	
	CREDITS	2016	117 956,99 117 956,99			117 956,99	117 956,99	
		DEPENSES ETUDES ET TRAVALISA	TOTAL DEPENSES RECEITES	ETAT (FSPIL)	SUBVENTION CD 34 THAU AGGLO-	AUTOFINANCEMENT	IOIAL RECETTES	
	AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS		2 045 500,00 €					
	OPERATION 953	CREATION	RESTAURANT	LES LAVANDINS				

2 045 500,00

ANNEXES DOSSIER N°4 AP/CP LES HALLES (981-020 28)

	AUTORISATION		CREDITS	CREDITS	CREDITS	CREDITS	CREDITS	
ODERATION	PROGRAMME		PAIEMENT	PAIEMENT	PAIEMENT	PAIEMENT	PAIEMENT	TOTAL
981	EN EUROS		2015	2016	2017	2018	2019	
		DEPENSES						
		ETUDES ET TRAVAUX	102 049,04	942 564,63	1 234 656,69	53 422,28	3 000,000	2 335 692,64
REHABILITATION		TOTAL DEPENSES	102 049,04	942 564,63	1 234 656,69	53 422,28	3 000,000	2 335 692,64
DES	2 335 692,64 €	RECETTES						
HAIIES	•	SUBVENTION CD 34	8 818,00	89 585,20	186 596,80			285 000,00
		THAU AGGLO-	266 432,80		266 433,20			532 866,00
		SUBVENTION ETAT	28 991,00					28 991,00
		AUTOFINANCEMENT		650 786,67	781 626,69	53 422,28	3 000,00	1 488 835,64
		TOTAL RECETTES	304 241,80	740 371,87	1 234 656,69	53 422,28	3 000,00	2 335 692,64

AP/CP MAISON DES LOISIRS CREATIFS (996-3113)

TOTAL	740 000,00	740 000,00	180 000,00	50 000,00 460 000,00 740 000,00
CREDITS	285 000,000	285 000,00	110 000,00	50 000,00 75 000,00 285 000,00
CREDITS PAIEMENT 2018	442 756,40	442 756,40	70 000,00	372 756,40 442 756,40
CREDITS PAIEMENT 2017	12 243,60	00,000		12 243,60 12 243,60
DEPENSES	ETUDES TRAVAUX TOTAL DEPENSES	RECETTES SUBVENTION CD 34	THAU AGGLO- REGION AUTOFINANCES	TOTAL RECETTES
AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS	740 000.00 €			
OPERATION 996	MAISON DES LOISIRS	CREATIFS		

			1
			- 1
			1